

Comments about C 25/09 from François Luxereau, engineer and film maker

□ le coût maximum d'installation admissible d'un équipement de projection numérique (166 667 euros) pourrait ne pas être proportionné au vu du coût d'installation standard, qui est estimé à 100 000 euros par écran;

Le prix d'installation d'une cabine dépend notamment de l'environnement actuel de celle-ci : dimensions, climatisation.....dans les pires conditions la somme peut dépasser la valeur moyenne de 100 000 €

□ le coût d'installation standard par écran, qui est estimé à 100 000 euros, pourrait ne pas correspondre au coût réel nécessaire à l'installation d'équipements de projection numérique pour tous les écrans en Italie;

□ le coût d'installation standard par écran, qui est estimé à 100 000 euros, pourrait ne pas constituer un investissement abordable pour tous les cinémas italiens après déduction d'un crédit d'impôt de 30 % ;

Les exemples d'installation en France montrent qu'actuellement il existe des solutions économiques viables notamment le VPF ainsi que grâce à la souplesse de programmation et à la programmation alternative

□ l'aide proposée pourrait constituer une aide d'État accordée à des entreprises qui, même sans cette aide, auraient réalisé la totalité des investissements nécessaires ou auraient pu se procurer les équipements de projection numérique au moyen d'autres formules commerciales;

Une aide de l'état semble légitime afin que face à cette révolution la diffusion de films dans de bonnes conditions techniques soit assurée, il est certainement possible d'en préciser les modalités notamment en termes d'obligation de programmation

□ les autorités italiennes pourraient ne pas être en mesure de garantir que les exploitants bénéficiant de l'aide introduiront la programmation souple que permet la projection numérique pour proposer au public italien un choix plus vaste de films culturels;

□ l'aide proposée ne vise pas les petits cinémas italiens, qui risquent de fermer lorsque les distributeurs passeront des copies analogiques aux copies numériques;

Il doit être possible d'intégrer les petites salles dans un dispositif mutualisé afin de garantir la vitalité rurale. Le passage au numérique devrait être (programmation alternative) une chance de renouveau pour les petites salles qui seraient sans cela condamnées quoi qu'il en soit à disparaître.

□ l'investissement unique proposé ne constituera pas une solution durable et uniforme pour la conversion de tous les cinémas italiens au numérique;

Rien n'est éternel, mais les normes retenues sont suffisamment complètes et ouvertes pour garantir une pérennité sur une décennie.

□ les exploitants pourraient être incités à privilégier une seule norme numérique plutôt qu'une autre;

□ les exploitants pourraient ne pas être tenus, pour bénéficier de l'aide, de garantir que les films diffusés dans un format numérique ouvert, dans les limites des capacités de l'équipement bénéficiant de l'aide, pourront être projetés;

Qu'on le veuille ou non la normalisation s'effectuera de facto en raison des normes retenues par les distributeurs et la compatibilité nécessaire aux échanges. Il en a été de même pour la normalisation des formats 35 mm. Diffuser dans des salles plus ou moins clandestines des films en DVD (pourquoi pas en VHS) sera toujours possible, mais devrait être considéré comme illégal car s'effectuant au détriment des oeuvres et plus largement portant atteinte à la crédibilité du cinématographe. Il est à noter que les équipements prévus pour le cinéma numérique sont également capables de diffuser dans le cadre de la programmation alternative d'autres formats numériques.